

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique ARRONDISSEMENT NANTES CANTON SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 4 mai 2026
---	---

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit avril sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Sébastien ARROUËT, Président du CCAS
 M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
 Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS
 Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu
 Mme Valérie DREYFUS, membre élu
 Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, membre élu
 Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé
 Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
 Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
 Mme Nathalie ENET, membre nommé
 M. Jean-Michel LAIR, membre nommé
 M. Philippe DE RIVE, membre nommé

Nombre de membres
 En exercice :13
 Présents :12
 Votants :13

Assistaient également à la réunion :

Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale
 Mme Loeva GRIMAUD, responsable du service senior et santé

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Charline TANGUY, membre élu, conseillère subdéléguée au bien-vieillir donne procuration à Mme LEFEBVRE

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

05. DC2026M05N05. Élection du Vice-président délégué du CCAS

Exposé

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit **l'élection d'un Vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS**.

Codifié à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « *élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* ».

Les responsabilités du Vice-président délégué pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président et du Vice-président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.
- Le cas échéant, ce Vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R123-21, R123-22 et R123-23 du CASF.

À la suite du renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à l'élection du Vice-président délégué.

Le Président a appelé les candidats éventuels à la fonction de vice-président délégué du CCAS à se faire connaître.

Se sont déclarés candidats à la fonction de vice-président délégué du CCAS :

- Madame Emmanuelle BETY ;

Enfin, le Président a rappelé qu'en application de l'article R123-18 du même code, il est procédé à l'élection au scrutin secret, dès lors qu'il s'agit d'une nomination.

Election

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS ;

VU les arrêtés de nomination des membres nommés du conseil d'administration ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est régulièrement installé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président délégué appelé à présider le conseil en l'absence du président et du vice-président ;

Considérant qu'en application de l'article R.123-18 du même code, il est procédé à l'élection au scrutin secret, dès lors qu'il s'agit d'une nomination ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE PROCÉDER** à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS,
- **DE PRONONCER** les résultats du vote à scrutin secret :
 - Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 13
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 13
 - Majorité absolue fixée à 7 voix
 - Ont obtenu :
 - Madame Emmanuelle BETY : 13 voix
- **DE PROCLAMER** Madame Emmanuelle BETY Vice-présidente déléguée du CCAS.

Rendu exécutoire Par télétransmission en Préfecture le : 07 MAI 2026	Extrait certifié conforme Orvault, le 7 mai 2026
Le secrétaire de séance  Ulrich BREHERET	Le Vice-Président du CCAS  Damien LE ROUX